

Mon CSP avec la Chambre d'agriculture

La Chambre d'agriculture est **agrée par la DRAAF**
N° AQ01552 pour exercer une activité de **conseil**
indépendant à l'utilisation des produits phytosanitaires.

Notre accompagnement CSP comprend :

- un **diagnostic complet de vos pratiques** phytosanitaires, de vos atouts et contraintes
- un **plan d'actions personnalisé** construit avec vous, comprenant des leviers adaptés à votre exploitation pour améliorer l'efficacité de votre stratégie de protection des cultures
- des **recommandations objectives et neutres** basées sur un réseau d'expérimentations locales et l'expérience de conseillers de terrain
- un **compte-rendu** de conseils et un justificatif de réalisation remis.

2 formules au choix :

conseil en groupe :
1 jour de conseil collectif avec 8 agriculteurs maximum, animé par 2 conseillers spécialisés.
Le + : échanges et partages de solutions entre agriculteurs participants
Tarif : 250 € HT

prestation individuelle :
1/2 journée d'accompagnement spécifique sur votre exploitation, avec un conseiller spécialisé en agronomie-environnement
Tarif : 490 € HT



CONTACT :
pôle développement
05 58 85 45 10
developpement@landes.chambagri.fr
Cité Galliane - BP 279 - 40005 MONT DE MARSAN CEDEX
05 58 85 45 45
landes.chambre-agriculture.fr



**CONSEIL STRATEGIQUE
PHYTOS CSP**
**Je fais évoluer
ma stratégie
de protection des cultures**

- **Obligation** pour toute exploitation de justifier d'un CSP avant le 31 décembre 2023
- A partir de 2024, pas de renouvellement possible de votre certiphyto décideur sans CSP
- Structure de conseil indépendant, la Chambre d'agriculture est agréée par la DRAAF pour la réalisation de CSP

Réalisation : Chambre d'agriculture des Landes - décembre 2022

La loi de séparation des activités de vente et de conseil à l'usage des produits phytosanitaires a instauré le CSP.



Le CSP, c'est quoi ?

Basé sur un **diagnostic** de vos pratiques phytosanitaires, le CSP aboutit à un **plan d'actions** dans l'objectif de **réduire l'usage et l'impact des produits phytosanitaires** sur votre exploitation.



Est-ce que je suis concerné(e)

Toute exploitation utilisatrice de produits phytosanitaires est concernée par le Conseil Stratégique Phytosanitaire excepté :

- les exploitations certifiées **Agriculture Biologique** ou en cours de conversion sur la totalité de leur surface
- les exploitations certifiées **Haute Valeur Environnementale** (niveau 3)
- les exploitations n'utilisant que des produits de biocontrôle, à faible risque ou substances de base ou produits nécessaires aux traitements obligatoires.



A quel moment je dois réaliser mon CSP ?

Chaque exploitation agricole concernée devra avoir reçu un premier CSP **avant le 31 décembre 2023**.

Un **deuxième CSP** devra être réalisé au minimum 2 ans après et au maximum 3 ans après. Il faudra donc justifier de deux CSP par intervalle de 5 ans.

Si les surfaces de l'exploitation sont inférieures à 2 ha en arboriculture, viticulture, horticulture ou maraîchage ou moins de 10 ha pour les autres cultures, vous bénéficiez d'un allègement à un seul CSP tous les 5 ans.

Pour les agriculteurs renouvelant leur certiphyto en 2024 et 2025, des conditions spécifiques sont mises en place.

